

**ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE  
HAUT CHEMIN – PAYS DE PANGE**

**Règlement Intérieur 2024/2025**

L'Ecole de musique communautaire Haut Chemin – Pays de Pange est ouverte à tous afin de rendre accessible au plus grand nombre possible d'habitants la pratique de la musique.

L'Ecole de musique communautaire s'est donné comme objectifs l'enseignement technique de la formation musicale et de l'instrument, ainsi que l'insertion de ses élèves dans la vie culturelle.

Pour les jeunes, elle s'attache à créer les conditions favorables à leur épanouissement et au développement de leur personnalité par un apprentissage :

- de l'autonomie,
- de la vie de groupe,
- de la prise de responsabilité.

Elle organise, sur l'ensemble de son territoire, à plusieurs reprises dans l'année, des interventions dans les écoles élémentaires, des auditions d'élèves, des concerts du groupe vocal, ainsi que des rencontres avec des formations musicales extérieures.

Le présent règlement a pour but d'expliquer les modalités de fonctionnement de l'école.

## SOMMAIRE

1) La gestion administrative	p. 3
2) Les modalités d'inscription/désinscription	p. 3
2.1) Les conditions d'âge	p. 4
2.2) Les quotas	p. 4
2.3) La participation financière (facturation)	p. 4
3) L'organisation de l'école	p. 5
3.1) Les cours	p. 5
3.2) Les études	p. 6
4) Le respect de la vie collective	p. 6
4.1) Retards-absences	p. 6
4.2) Respect des locaux et du matériel	p. 7

## 1) La gestion administrative

L'école de musique est gérée par la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) (coordonnées p.8).

La mise en œuvre des choix du Conseil communautaire se fait par le Directeur de l'école de musique sous l'autorité du Président de la communauté de communes.

Le recrutement des professeurs se fait en fonction des besoins et des quotas décidés par le Conseil communautaire, sous l'autorité du Président, par le Vice-président en charge du personnel et le Directeur de l'école de musique.

La gestion administrative est articulée par le Président de la communauté de communes et mise en œuvre par le Directeur de l'école de musique, secondé dans les affaires courantes par une secrétaire.

Le Directeur de l'école de musique gère le travail des enseignants et représente d'une part, le lien entre l'équipe enseignante et les services administratifs et d'autre part, entre l'école et les familles. Il est donc responsable de chaque décision prise dans l'intérêt de l'élève, qu'elle soit d'ordre pédagogique ou disciplinaire.

Les professeurs assurent les cours et œuvrent dans le cadre du projet pédagogique élaboré avec le Directeur de l'école de musique.

Ils sont sous la responsabilité du Directeur de l'école de musique et par conséquent, ils doivent passer par celui-ci pour toute demande ou idée.

Les réunions programmées avec les professeurs par le Président de la communauté de communes et/ou le Directeur de l'école de musique sont obligatoires.

Toute absence à celles-ci doit être motivée.

## 2) Les modalités d'inscription/désinscription

Tout élève mineur doit être représenté par ses parents (ou tuteurs légaux) lors de l'inscription à l'école de musique ou être porteur d'une autorisation écrite de leur part pour toute démarche le concernant.

Les élèves déjà inscrits à l'école de musique ont la possibilité de renouveler leur inscription avant la fin de chaque année scolaire :

- en complétant le dossier qui leur est remis lors de la journée « portes ouvertes » de l'école de musique en juin,
- par demande formulée au secrétariat de l'école de musique (au siège de la communauté de communes).

**Le dossier d'inscription** comprend :

- la fiche d'inscription (1 par famille),
- la/les fiche(s) de droit à l'image (enfant mineur / adulte),
- le règlement intérieur de l'année d'inscription (1 par famille).

Une copie de ces fiches sera remise à l'élève ou son représentant légal une fois l'inscription réalisée (par courrier ou email, selon les informations transmises via la fiche d'inscription).

L'inscription est indispensable pour l'accès aux cours.

Il est précisé qu'aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement des sommes dues pour l'année écoulée.

Des permanences sont assurées début septembre :

- dans les pôles musicaux de Courcelles-Chaussy et de Pange, et/ou
- une réunion de pré-rentrée a lieu au siège de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange pour les élèves n'ayant pu renouveler leur inscription avant l'été et pour les nouveaux élèves.

C'est à l'occasion de la réunion de pré-rentrée que sont faits les **emplois du temps** de chaque professeur avec les élèves. Les élèves prennent alors connaissance de leurs créneaux horaires de cours pour l'année.

Cette information peut aussi être communiquée aux personnes n'ayant pu se rendre à la réunion de pré-rentrée, sur simple demande auprès du secrétariat (voir coordonnées p.8).

Les dates des permanences et de la réunion de pré-rentrée sont rappelées par voie de presse, d'affichage (papier et/ou sur le site internet de la communauté de communes) et/ou par courrier/email selon les informations transmises via les fiches d'inscription.

Les demandes d'inscriptions en cours d'année sont possibles avec l'accord du Directeur de l'école de musique et du Président de la CCHCPP.

En cas de volonté de **désinscription**, une demande écrite de désinscription est à formuler auprès de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, à l'attention de M. le Directeur de l'Ecole de musique communautaire Haut Chemin – Pays de Pange, par courrier (1 bis route de Metz 57530 PANGE) ou par email (musique@cchcpp.fr).

La demande doit préciser le motif de désinscription et apporter tout élément de justification, notamment en cas de raison médicale.

Elle sera étudiée par le Directeur de l'école de musique.

## 2.1) Les conditions d'âge

### **Cours collectifs :**

Les cours d'éveil musical concernent les élèves entre 4 et 6 ans.

A partir de 6 ans, ils suivent les cours de formation musicale.

L'accès au cours de chant choral est admis aux adolescents et adultes.

### **Cours individuels :**

L'apprentissage d'un instrument peut débuter vers 6 ans. Il n'y a pas d'autre limite d'âge en cours individuels.

## 2.2) Les quotas

Chaque année, un nombre maximum d'heures de cours par professeur est fixé par la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange. Quand celui-ci est atteint, les demandes d'inscription sont portées sur liste d'attente jusqu'à ce qu'une place se libère.

## 2.3) La participation financière (facturation)

La participation financière des familles est fixée annuellement par la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange et tient compte du lieu d'habitation de l'élève (résidant ou non sur le territoire intercommunal) et des cours qu'il fréquente.

Elle tient compte également du temps de préparation des auditions et des répétitions des examens.

Son paiement est trimestriel. Tout trimestre commencé est dû.

En cas de retard de plus de trois mois dans le paiement des factures établies, une résiliation de l'adhésion peut être prononcée par la communauté de communes.

**Les cours qui ne seront pas pris du fait de l'élève** ne feront pas l'objet d'un abattement sur la facture sauf situation particulière à l'appréciation de la communauté de communes. Seules les absences pour raison médicale ou autre raison particulière pourront faire l'objet d'une remise exceptionnelle sur la facturation (sous réserve de la communication d'un certificat médical ou autre document justifiant l'absence exceptionnelle).

### 3) L'organisation de l'école

#### 3.1) Les cours

Les cours ont lieu dans les salles situées :

- au Pôle musical de Pange – 8 rue de Lorraine – 57530 PANGE
- au Pôle musical de Courcelles-Chaussy – 35 av. Gal de Gaulle – 57530 COURCELLES-CHAUSSY
- ou tout autre lieu qui pourrait être mis à disposition par la communauté de communes.

La durée de l'année d'enseignement est définie par la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange.

L'année scolaire commence le lundi de la 3<sup>ème</sup> semaine de septembre et prend fin selon les dates fixées pour le calendrier scolaire (avant les grandes vacances d'été).

**Fin du 1<sup>er</sup> trimestre** : début des vacances de Noël (à partir du samedi soir)

**Fin du 2<sup>ème</sup> trimestre** : début des vacances de printemps (à partir du samedi soir)

**Fin du 3<sup>ème</sup> trimestre** : début des vacances d'été (à partir du samedi soir)

**Les cours collectifs ont lieu le mercredi et le samedi sur les deux pôles musicaux.**

**Les cours individuels ont lieu du lundi au samedi, selon des plages spécifiques par instrument enseigné.**

Aucun cours n'est dispensé pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés sauf dérogations examinées conjointement par le Directeur de l'école de musique, le Président de la communauté de communes, et les autres personnes concernées (professeurs, élèves, parents d'élèves, ...). Toutefois, les cours du 1<sup>er</sup> samedi des vacances sont maintenus.

Des cours collectifs et individuels ayant lieu le mercredi, aucun cours ne sera rattrapé lors de mercredis travaillés suite à la réforme des rythmes scolaires. Il appartient aux élèves, ou à leur représentant légal, de tenir compte de cette possibilité lors de l'inscription et du choix des horaires des cours suivis.

Chaque élève est informé individuellement de ses heures de cours suite à la réunion de pré-rentrée. Il est rappelé que ces horaires doivent être respectés tant pour l'heure d'arrivée que pour celle du départ.

Les élèves mineurs ne sont pas autorisés à quitter seuls et en avance les cours collectifs (éveil musical et formation musicale), sauf s'ils sont pris en charge par leurs parents/grands-parents/frères et sœurs majeurs/représentants légaux à la sortie de la salle. La venue de cette personne sera précisée au professeur à l'avance par les parents/représentants légaux.

### 3.2) Les études

#### Eveil musical et formation musicale (cours collectifs) :

Les cours d'éveil musical et de formation musicale sont des cours collectifs d'une durée d'1h dont les horaires sont définis par groupe de niveau par le professeur et le Directeur de l'école de musique avant la rentrée.

Les classes d'éveil musical et de formation musicale comptent au minimum 7 élèves et au maximum 18.

#### Pratiques individuelles (cours d'instrument) :

Les cours d'instrument sont individuels et d'une durée de 15 ou 30 minutes.

L'Ecole de musique communautaire Haut Chemin – Pays de Pange propose aux élèves de pratiquer individuellement différents instruments de musique, à savoir : **piano, guitare, batterie, percussions, violon, violoncelle, alto, saxophone, trompette, flûte traversière, flûte à bec, clarinette.**

Pour certains instruments, les cours individuels peuvent commencer en même temps que la formation musicale. Cependant, il est fortement conseillé de débiter un instrument au plus tard à la fin de la première année de formation musicale.

#### Ensembles instrumentaux :

En fonction des effectifs de l'année scolaire et des projets, chaque professeur adapte son emploi du temps et peut demander aux élèves de venir à un horaire spécifique pour répéter en ensemble.

#### Auditions publiques :

Elles sont conçues dans un but pédagogique. Les élèves concernés sont informés en temps utiles des dates de celles-ci et sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations. Une absence à une manifestation de ce type est considérée comme une absence à un cours.

Les professeurs sont tenus de préparer au mieux ces auditions en participant aux réunions de préparation, en veillant à ce que tous les élèves puissent jouer au moins une fois dans l'année en public et bien sûr en participant activement les jours des auditions par leur présence et leur professionnalisme.

### 4) Le respect de la vie collective

Un apprentissage de qualité accessible à tous ne peut se concevoir que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'école : élèves, parents et équipe pédagogique.

#### 4.1) Retards– absences

Les élèves et les professeurs doivent faire preuve d'une assiduité constante et respecter impérativement les horaires.

En cas de retard ou d'absence d'un élève à un cours, l'élève doit en informer le professeur directement. Les professeurs doivent donc transmettre leur numéro de téléphone ou leur adresse email à leurs élèves, en particulier en raison de leurs horaires de cours décalés par rapport aux horaires d'ouverture de la communauté de communes.

Les absences des élèves doivent être justifiées. Pour les élèves mineurs, cette absence doit être justifiée par les parents ou toute personne majeure responsable de l'enfant.

Un cahier de présence fourni aux professeurs par la CCHCPP sera obligatoirement rempli chaque jour de cours par le professeur.

Une copie de la période concernée sera signée par le professeur puis transmise à la CCHCPP chaque fin de mois sur la boîte email de l'école de musique (musique@cchcpp.fr) ou déposée dans la boîte à lettres de la CCHCPP. Cette copie constituera la fiche de présence mensuelle des élèves pour chaque professeur.

Les absences des élèves devront être obligatoirement justifiées par un mot des parents joint à la fiche de présence mensuelle.

Lorsqu'un professeur est absent, il a la responsabilité de prévenir d'une part la CCHCPP et d'autre part les élèves impactés par cette absence par tout moyen à sa convenance. A cet effet, la CCHCPP fournira à chaque professeur une fiche contact de ses élèves, en fonction des fiches d'inscription reçues. Cette fiche sera complétée au fur et à mesure de l'année (nouvelles inscriptions).

Tout professeur ne pouvant pas assurer son cours devra le reporter ultérieurement (sauf en cas de maladie du professeur et dans ce cas, la communauté de communes essaiera de trouver un professeur remplaçant).

En cas d'absence de longue durée, avec impossibilité de remplacement, le montant de la cotisation pourra être revu à l'initiative de la communauté de communes.

#### 4.2) Respect des locaux et du matériel

Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans une salle sans y avoir été invités par le professeur.

Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Les dégradations volontaires seront réparées aux frais des contrevenants ; pour les mineurs, par leur représentant légal.

En cas de faute grave, l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève pourra être prononcée après concertation de l'équipe pédagogique avec le Directeur de l'école de musique.

Les élèves doivent être assurés en responsabilité civile pour les activités de l'école de musique ainsi que pour les trajets, à la diligence et à leurs propres frais (aux frais de leurs parents ou tuteurs légaux pour les mineurs).

La responsabilité de la communauté de communes et de son personnel ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou à ses abords en dehors des heures de cours.

---

Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de l'Ecole de musique communautaire Haut Chemin – Pays de Pange (pôles musicaux de Courcelles-Chaussy et de Pange).

Il est donné à chaque élève ou à son représentant légal lors de son inscription et conservé par la famille.

Le Président  
Roland CHLOUP

Pour tout renseignement sur l'Ecole de musique communautaire Haut Chemin – Pays de Pange :

- Par courrier : Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange - 1bis route de Metz – 57530 PANGE
- Par téléphone : 03 87 64 10 63
- Par email : [musique@cchcpp.fr](mailto:musique@cchcpp.fr)